



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Béziers,
Bureau des collectivités et des actions territoriales,**

Affaire suivie par : Samuel DUTHOIT
Téléphone : 04 67 36 70 60
Mél : samuel.duthoit@herault.gouv.fr

Béziers le **31 AOUT 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 20-11-296

portant modification de l'arrêté n°2018-II-387 du 13 juillet 2018 portant renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) du pôle aéroportuaire Béziers Cap d'Agde – Occitanie Sud de France

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-13 et R. 571-70 à R. 571-80 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'aviation civile ;

VU l'ordonnance n°2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

VU l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de diverses commissions administratives ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 mai 1992 portant création de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Béziers-Vias ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-II-1969 du 26 novembre 2014 portant composition de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Béziers-Vias ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-II-387 du 13 juillet 2018 portant renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Béziers-Vias ;

VU la délibération du 21 juillet 2020 de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, compétente en matière de lutte contre les nuisances sonores, désignant les membres devant la représenter au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport du pôle aéroportuaire Béziers Cap d'Agde – Occitanie Sud de France

VU les délibérations relatives à la désignation des représentants des communes concernées par le bruit de l'aéroport ;

Vu l'arrêté N° 2020-I-010 du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christian POUGET, Sous-préfet de Béziers et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault RAA spécial n°5 du 8 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent ;

CONSIDERANT les résultats des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 ;

SUR Proposition de Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture de Béziers :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La nouvelle composition de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) du pôle aéroportuaire Béziers Cap d'Agde – Occitanie Sud de France est modifiée. L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2018-II-387 du 13 juillet 2018 portant renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Béziers-Vias, est modifié comme suit :

Président : Le Préfet de l'Hérault ou son représentant

1.1 - Représentants des professions aéronautiques

1.1.1 Représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANT</u>
M. Frédéric PARMENT Service de la navigation aérienne	M. Hervé LUCAS Service de la navigation aérienne

1.1.2 Représentants des usagers de l'aérodrome

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
M. Dimitri COLIN RYANAIR	M. Arnaud BRUDERER RYANAIR
M. Guy HOHMANN Aéro-club de Béziers Cap d'Agde	M. Gérard GRILLET Aéro-club de Béziers Cap d'Agde

1.1.3 Représentants de l'exploitant de l'aérodrome: Syndicat Mixte Aéroport Béziers Cap d'Agde en Languedoc

TITULAIRES

M. Claude PATIN
du pôle aéroportuaire Béziers
Cap d'Agde - Occitanie Sud de
France

SUPPLEANTS

M. Pascal PINTRE
du pôle aéroportuaire Béziers
Cap d'Agde - Occitanie Sud de
France

1.2 - Représentants des collectivités locales

1.2.1 Représentants des communes concernées

TITULAIRES

M. Didier BRESSON
Maire de CERS

SUPPLEANTS

M. Fabrice SOLANS
Maire de VILLENEUVE LES BEZIERS

1.2.2 Représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

TITULAIRES

Mme Gwendoline CHAUDOIR
Communauté d'Agglomération
Hérault Méditerranée

SUPPLEANTS

M. Daniel RENAUD
Communauté d'Agglomération
Hérault Méditerranée

1.2.3 Représentants des Conseils Régionaux et Départementaux

TITULAIRES

Mme Dolores ROQUE
Conseil Régional Occitanie

SUPPLEANTS

M. Nicolas COSSANGE
Conseil Régional Occitanie

M. Philippe VIDAL
Conseil Départemental de
l'Hérault

Mme Catherine REBOUL
Conseil Départemental de
l'Hérault

1.3 - Représentants des associations

1.3.1 Représentants des associations de riverains de l'aérodrome et de protection de l'environnement

TITULAIRES

M. Christian JOVIADO
Association AGATHE

M. Jean-Pierre GALTIER
Association OMESC

N.

N.

SUPPLEANTS

M. Jean Claude COUBAU
Association AGATHE

M. Jean-Pierre LE GAC
Association OMESC

N.

N.

1.4 - Représentants des administrations intéressées qui assistent à ces réunions

- Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile ;
- Service de la Navigation Aérienne ;
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;
- Police de l'Air et des Frontières ;
- Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2018-II-387 du 13 juillet 2018 portant renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Béziers-Vias demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet de département ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur). L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Béziers est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux membres de la Commission consultative de l'environnement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Béziers,


Christian POUGET